

Mise à jour le 25/05/2023

## Accompagnement à la VAE au DEAP Formule individuelle de base



### Pré requis

Recevabilité de la DRDJSCS ou de la DREETS

### Modalités d'accès

Dossier d'inscription à télécharger : <https://ifap42.fr/accompagnement-a-la-vae/>

Entretien avec la direction de l'institut de formation pour étudier la faisabilité du projet, sans engagement

Signature d'un contrat ou d'une convention

Jusqu'à 3 places par an

Frais d'inscription : 15€ (non remboursables)

### Délais d'accès

Inscriptions toute l'année

Début d'accompagnement 1 à 12 mois après l'entretien avec la direction en fonction de la disponibilité des accompagnateurs

### Equivalences

Aucune

### Objectifs de l'accompagnement

Apporter au candidat à la validation des acquis de l'expérience une aide méthodologique pour :

- valoriser les compétences acquises au cours de son parcours professionnel
- élaborer son dossier de VAE
- se préparer à l'entretien avec le jury de VAE

### Durée de l'accompagnement

12 heures réparties en 10 séances :

- 9 séances individuelles
- 1 séance collective si le nombre d'accompagnés le permet

### Déroulement de l'accompagnement

L'accompagnement se déroule en cinq étapes :

- la contractualisation : exploration du projet du candidat, de sa connaissance du cadre réglementaire de la VAE, de sa perception de la démarche VAE et de l'accompagnement, de ses besoins et de ses demandes

- l'exploration du parcours : inventaire des expériences du candidat et recherche d'activités significatives
- l'analyse descriptive des activités : explicitation de la réalisation « fine » de l'activité puis de ce qui a guidé l'action ou de ce qui a été appris grâce à cette activité
- la rédaction du dossier
- la préparation de l'entretien avec le jury

### **Méthodes mobilisées**

Travaux dirigés  
Retours d'expérience  
Participation active des candidats  
Techniques d'explicitation  
Accompagnement en présentiel privilégié – Accompagnement à distance si nécessaire

### **Modalités d'évaluation**

Avancement de la rédaction du livret 2 de VAE

### **Validation blocs de compétences**

Au terme de sa démarche, le candidat peut valider tout ou partie du DEAP

### **Suites de parcours**

En cas de validation partielle du DEAP, le candidat peut :

- entamer à nouveau une démarche de VAE
- intégrer un IFAP

afin de valider les modules manquants

En cas de validation totale du DEAP, le candidat obtiendra un diplôme de niveau IV, qui lui permet l'accès à une formation de niveau V. Il pourra poursuivre vers :

Un DE Infirmier

Un DE Educateur de Jeunes Enfants

Un DE Educateur spécialisé

### **Passerelle**

En cas de validation totale du DEAP, le candidat pourra bénéficier de dispense de formation vers :

DE Aide-soignant

DE Aide Médico Psychologique

DE Auxiliaire de Vie Sociale

Mention Complémentaire d'Aide à Domicile

### **Débouchées**

L'auxiliaire de puériculture peut exercer en :

- structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- services de pédiatrie
- services de pédopsychiatrie
- services de maternité
- structures accueillant des enfants en situation de handicap
- structures d'aide sociale à l'enfance
- protection maternelle et infantile

### **Taux**

Pas d'accompagnement individuel de base réalisé depuis le nouveau référentiel de formation

### **Tarif**

Frais d'accompagnement : 660€

Pour connaître les possibilités de prise en charge du coût de l'accompagnement : s'adresser à l'IFAP

### **Contact**

IFAP de St Etienne – 71 rue de Terrenoire – 42100 St Etienne

04.77.25.03.51

[ifap@ifap42.fr](mailto:ifap@ifap42.fr)

Secrétariat : Mme Chantal LAMBERT